

L'ÉCO
des Vallées du Mont-Blanc

N° **25** Été 2014
Journal de la collecte
et du traitement
des déchets ménagers

Dossier
**L'usine
d'incinération
en questions**



SITOM
des Vallées
du Mont-Blanc

SOMMAIRE

P 3 DOSSIER

L'usine d'incinération en questions

P 6 EN BREF

- Le compostage : Recyclez pratique, jardinez facile
- Votre avis nous intéresse
- Solution des mots croisés

P 7 ACTUALITÉ

Les DASRI. Mettez-les en boîte !

P 8 INFOS PRATIQUES

Trier plus, trier mieux !

ÉDITO

Nouvellement élu à la présidence du SITOM, je tiens à remercier tous ceux qui ont choisi de m'accorder leur confiance, et tiens à saluer le travail accompli par l'ancien Président M. Délémontex et son équipe. Mobilisée et pleinement consciente des responsabilités qui lui sont confiées, notre nouvelle équipe est d'ores et déjà au travail, avec, parmi les enjeux du nouveau mandat :

- **Le maintien et le renforcement des actions menées pour réduire les déchets et augmenter les tonnages recyclés**, dans le respect des directives du Grenelle de l'Environnement. La création d'une plateforme de co-compostage : déchets verts et bio déchets, sera un pas de plus vers cet objectif.
- **La poursuite de la réhabilitation de la décharge de la Frasse et la réhabilitation de la décharge des Egratz**, situées à Passy.
- **La poursuite des travaux de modernisation des équipements sur le site de Passy**, avec, dans la lignée du quai de transfert des Recyclables réalisé dernièrement, la création d'une plateforme de stockage du verre, avec modification de l'accès à la déchèterie de Passy.
- **Le renforcement de la communication à destination des populations**, et toujours plus de transparence sur le fonctionnement de l'usine d'incinération et sur les analyses effectuées pour le contrôle des fumées (Voir notre article en page 4).



Autant d'engagements pris, qui s'inscrivent en droite ligne avec la vocation première de notre syndicat : servir la vallée et sa population, en faisant des déchets d'hier les ressources de demain.

PHILIPPE DREVON
Président du SITOM

L'éco est une publication du SITOM des Vallées du Mont-Blanc 1159, rue de la Centrale - 74190 Passy
Tél.: 04 50 78 10 48 Fax : 04 50 78 09 11
E-mail : sitom2@wanadoo.fr - Imprimé sur papier recyclé.
Directeur de la publication : Philippe Drevon
Responsable de la publication : Tanya Sinceretti
Conception / rédaction / réalisation : Félix Création
Crédits photos : Stéphanie, Alain, Magali, X.



RhôneAlpes Région



SITOM
des Vallées
du Mont-Blanc

DOSSIER

L'USINE D'INCINÉRATION EN QUESTIONS

Depuis son arrivée à Passy en 1995, elle suscite de nombreuses réactions et interrogations. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir tout fait pour s'intégrer, en rendant de grands services à la population, parmi lesquels :

- la fin de l'exploitation de la décharge de Chedde, et avec elle, la fin de la pollution des rivières, des feux à répétition.
- la production d'électricité pour pas moins de 12000 foyers par an.

Vous êtes de ceux qui doutez encore de l'utilité et de la pertinence d'une telle installation ? Ce dossier est pour vous, et répond point par point à toutes les questions qui nous sont les plus fréquemment posées.

UNE CAPACITÉ DE TRAITEMENT À LA HAUTEUR DES ENJEUX

« Aux habitants qui s'étonnent, ou s'inquiètent, de voir l'usine approvisionnée par d'autres déchets que ceux produits dans les vallées du Mont Blanc, » précise Grégory RICHET, directeur de l'usine, « rappelons que lors de sa création en 1995, l'usine a été dimensionnée à 56000 tonnes/an, dans un double objectif : pouvoir absorber les variations de production de déchets, liés aux pics de fréquentation dans les vallées, mais aussi les surplus de l'usine de Marignier, alors estimés à 12000 tonnes par an.

Quelque 20 ans plus tard, grâce aux politiques environnementales et à la collecte sélective, cette capacité de traitement dépasse les besoins des vallées. D'où la mise en place d'approvisionnements issus des 2 Savoie, en complément des 34800 tonnes du territoire SITOM et permettre une exploitation rentable de l'outil existant ».

VRAI - FAUX

Le volume de déchets traités chaque année par l'usine de Passy équivaut à un demi Stade de France, rempli jusqu'en haut de la coupole :

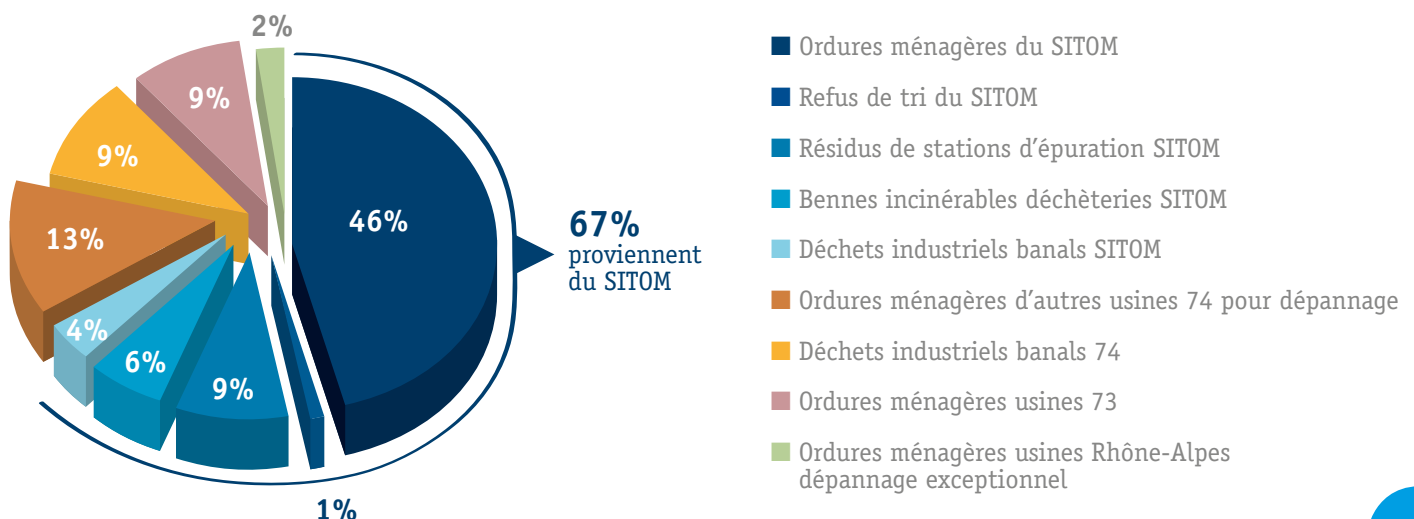
VRAI. Cette vision donne tout son sens à la décision prise en 1995 d'abandonner l'enfouissement pour l'incinération : une solution doublement avantageuse, qui permet de créer de l'énergie tout en préservant l'environnement.

On brûle les déchets collectés dans les bacs jaunes :
FAUX. Ces déchets Recyclables sont vidés et compactés sur le site de Passy, puis envoyés au centre de tri d'Excoffier à Villy-le-Pelloux en vue d'être recyclés.

On pourrait arrêter l'usine d'incinération ponctuellement en cas de manque de déchets à brûler :

FAUX. Des arrêts répétés engendreraient une dégradation accélérée des équipements (pompes, capteurs...). De plus, le coût de traitement augmenterait considérablement compte tenu des frais fixes (personnel, assurances, entretien, contrôles réglementaires).

D'OÙ PROVIENNENT LES DÉCHETS INCINÉRÉS À PASSY ? (chiffre 2013).



UN PROCÉDÉ TOURNÉ VERS L'AVENIR

« Le procédé de valorisation énergétique est incontestablement une solution d'avenir, qui s'inscrit dans le schéma de gestion globale des déchets aux côtés du tri et de l'enfouissement », ajoute Grégory RICHET :

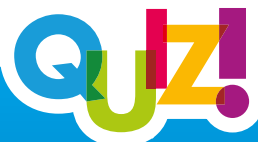
« Parfaitement maîtrisé, optimisé au fil des avancées technologiques, il permet de transformer les déchets en énergie. Une démarche qui prend toute son importance dans une logique de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles. À Passy, cela se traduit aujourd'hui par la production annuelle d'électricité pour plus de 12000 foyers et demain peut-être, par la création d'un réseau de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire qui profitera à plusieurs quartiers ».

PEUT-ON TOUT INCINÉRER ?

Non, nous ne devons et ne pouvons pas tout incinérer.

- Recyclons ce qui peut être recyclé (verre, carton,..).
- Compostons nos déchets organiques (épluchures, feuillage..)
- Envoyons vers les filières spécialisées :
 - Les déchets dangereux : déchets toxiques, bouteilles de gaz, etc.
 - Les déchets incombustibles : gravats, laine de verre, etc.
 - Les déchets encombrants de plus de 1 mètre : canapé, sommiers, matelas, etc.

Pour plus d'info : www.sitomvalleesmontblanc.fr
Rubrique Comment trier.



Connaissez-vous vraiment l'usine qui incinère vos ordures ménagères ?

- 1 - L'usine brûle-t-elle les mêmes types de déchets, 24 h sur 24 ?
 - a. Oui, les déchets sont mélangés dans la fosse.
 - b. Non, les déchets les plus odorants et polluants sont brûlés la nuit.
- 2 - À qui appartient-elle ?
 - a. Au SITOM
 - b. À une société privée
- 3 - Quel combustible ajoute-t-on pour brûler les déchets ?
 - a. Du fuel
 - b. Aucun
- 4 - Le contenu des sacs poubelles est-il trié avant d'être incinéré ?
 - a. Oui, systématiquement
 - b. Non, jamais
- 5 - Que fait-on des déchets en cas de panne ou d'arrêt pour travaux ?
 - a. On cesse de les collecter
 - b. On les envoie vers d'autres usines
 - c. On les stocke avant de les traiter

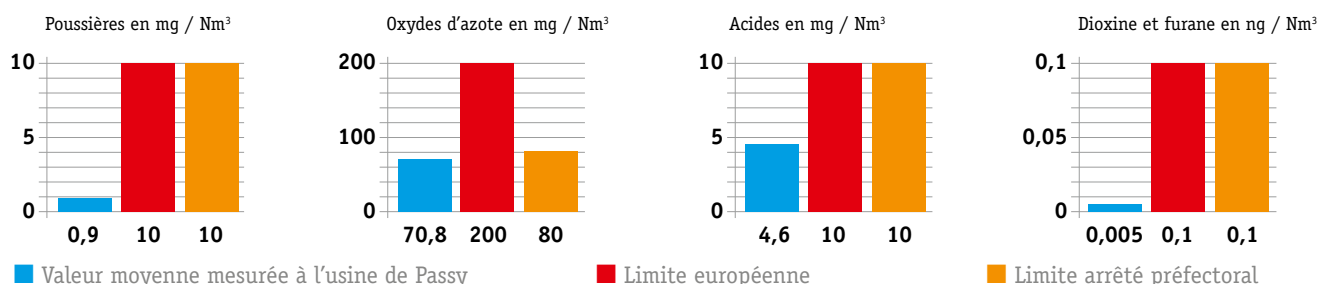
Solutions : 1a - 2a - 3b - 4b - 5b et c

BON À SAVOIR

14000 : c'est le nombre de barils de pétrole économisés par an, du fait de la production électrique de l'usine.

APRÈS PLUS DE 15 ANS D'EXPLOITATION, L'USINE N'EST-ELLE PAS OBSOLÈTE ET DANGEREUSE ?

NON. Des travaux d'entretien et de modernisation sont réalisés en continu, pour qu'elle soit performante et en totale conformité avec les normes ; comme en attestent les 4 graphiques ci-dessous, situant le niveau de rejet de l'usine en 2013 par rapport aux normes européennes et à celles fixées par l'arrêté préfectoral imposé au site.



Pour mieux évaluer la quantité de polluants produite par l'usine, comparons avec ce que nous, automobilistes, produisons comme poussière et oxyde d'azote, sur un même temps.

(Comparatif établi grâce au lien calculette air aps : <http://www.air-rhonealpes.fr/outils/calcullette/>)

1 - Poussières : l'usine émet 810 g par jour

Si une personne de chaque foyer du territoire des 20 communes (soit 26538 foyers) prend sa voiture essence (ayant entre 7 et 15 ans) pour aller travailler en faisant un trajet aller/retour de 20 km dans nos routes de montagne.

- 1 personne produira 0,459 g de poussière par jour.
- Pour l'ensemble des foyers, soit 26538 foyers, cela représente 12183 g soit 12,183 kg de poussière par jour : soit 15 fois plus que l'usine.

2 - Oxyde d'azote : l'usine émet 67,4 kg par jour

En prenant les mêmes hypothèses pour 1 trajet de 20 km : 1 personne produira 4,4 g d'oxyde d'azote. Pour 26538 personnes cela représente 116767 g soit 116,767 kg, soit environ 2 fois plus que l'usine.

DES REJETS PLACÉS SOUS HAUTE SURVEILLANCE

« Autre préoccupation majeure chez les habitants de la vallée, les risques de pollution atmosphérique liés à l'exploitation d'un site classé pour la protection de l'environnement. » poursuit Grégory RICHET : « Chacun doit comprendre que le classement de notre établissement constitue en soi la meilleure des garanties, car il sous-entend tout un arsenal de normes à respecter et de contrôles à effectuer en continu, sous contrôle de la DREAL*.»

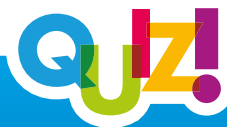
Au sein du service d'inspection des installations classées, la DREAL*, service de l'Etat, contrôle le fonctionnement de l'usine d'incinération de Passy vis-à-vis de son impact sur l'environnement. Joël CRESPIE, inspecteur de l'environnement, nous explique :

L'exploitation de l'usine doit respecter un arrêté préfectoral d'autorisation qui fixe les modalités d'exploitation assurant un impact acceptable de l'incinérateur sur l'environnement. Trois types de contrôles permettent de vérifier l'acceptabilité de l'impact de l'installation :

- Le contrôle des fumées de façon continue ou semi-continue par les analyseurs de l'usine
- Le contrôle semestriel des fumées par des organismes extérieurs indépendants
- Le contrôle annuel de l'impact de l'usine sur son environnement. Des laboratoires indépendants analysent les polluants les plus représentatifs du fonctionnement de l'usine dans le lait, le thym, les lichens et le sol, prélevés à proximité immédiate de l'usine et sur un site de référence hors de portée de son impact.

En outre, la DREAL* effectue au moins une fois par an une inspection destinée à contrôler le respect de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Elle peut, le cas échéant réaliser ces contrôles de façon inopinée. Selon les résultats de ces différents contrôles et l'importance des écarts constatés par rapport à l'arrêté préfectoral, l'établissement peut se voir imposer des mesures correctives, faire l'objet de sanctions administratives et en cas d'écart jugé préoccupant, voir son activité suspendue.

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*



Selon vous, qu'est-ce qui est le plus polluant :

Les rejets atmosphériques de l'usine ou les végétaux brûlés à l'air libre ?

Si tous les propriétaires d'un pavillon en Rhône-Alpes font un seul feu de 50 kg de végétaux par an, ils émettront autant de dioxines et furanes que les 15 incinérateurs d'ordures ménagères rhônalpins pendant 34 ans.

Source : air aps

QUE RESTE-T-IL DE NOS DECHETS ?

De tous les résidus résultant de l'incinération, seuls les REFIOM, Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères partent en stockage spécifique, soit 3,8 % du volume total des déchets incinérés.

Les ferrailles et métaux non ferreux sont recyclés via des filières agréées. Quant aux mâchefers, ils sont valorisés en technique routière ou sous forme de remblai.

VRAI / FAUX

L'usine pollue plus quand le panache de fumée est bleu gris que non visible.

FAUX. C'est suite au nouveau traitement des fumées pour abaisser les émissions d'oxydes d'azote à moins de 80 mg/Nm³ (alors que la réglementation européenne impose 200 mg/Nm³) que la coloration bleu gris est apparue.

Cette coloration est due à des sels d'ammonium (sulfate et chlorures d'ammonium) présents dans les fumées, et visibles en fonction de la météo et luminosité. Utilisés dans l'agriculture et l'agro-alimentaire, ces sels sont sans dangers pour la population. Toutes les mesures sur le site novergie.fr

Rubrique : environnement

EN BREF

LE COMPOSTAGE : Recyclez pratique, jardinez facile...

Permettant de transformer les déchets du jardin et de la cuisine, en un compost valant le meilleur des terreaux, le composteur est idéal pour concilier passion du jardinage et démarche de recyclage. Pour le planter dans votre décor et en récolter les fruits, pas besoin d'attendre la lune montante. Il suffit de suivre notre calendrier.

Étape 1 : Consultez les détails techniques sur notre site internet

<http://www.sitomvalleesmontblanc.fr>

(rubrique : Comment obtenir un composteur ?)

Étape 2 : Réservez votre composteur :

- soit en remplissant le formulaire sur notre site internet
- soit par téléphone au 04 50 78 10 48
- soit par mail : secretariat.sitom@wanadoo.fr

Étape 3 : Rendez-vous dans l'un des sites ci-dessous, aux dates indiquées, et moyennant la somme de 15 € pour le 1^{er} composteur, (40 € pour le suivant), réglable exclusivement par chèque à l'ordre du Trésor public.



Que composter ?

Épluchures, marc de café, coquilles d'œuf, fleurs fanées, feuilles mortes, taille de haies...

PASSY : dans les locaux du SITOM : 1159 rue de la centrale, de 10h à 12h et de 14h à 18h
Mercredi 25 juin - lundi 28 juillet - mercredi 6, lundi 11, vendredi 22 et mercredi 27 août,
lundi 1^{er}, mercredi 10, vendredi 19, mercredi 24 et lundi 29 septembre.

SALLANCHES : samedi 21 juin, à la salle St-Éloi, de 9h à 12h.

Vendredi 4 juillet, au Centre Technique Municipal, de 14h à 17h.

CHAMONIX : lundi 7 juillet, au Club des sports, de 16h à 19h.

FLUMET : dimanche 20 juillet à la Fête du Plan d'eau de Flumet de 11h à 18h30.

CREST VOLAND :

À la place de la Mairie, devant l'Office du tourisme : Mercredi 9 juillet, de 16h à 19h.



Votre avis nous intéresse

Il y a des sujets que vous souhaiteriez voir abordés dans ce magazine ? Des thèmes qui vous intéressent plus particulièrement ? Des informations qui vous manquent ?

Faites nous part de vos suggestions dans la rubrique « contact » de notre site internet ou en adressant votre courrier à :

SITOM des Vallées du Mont Blanc

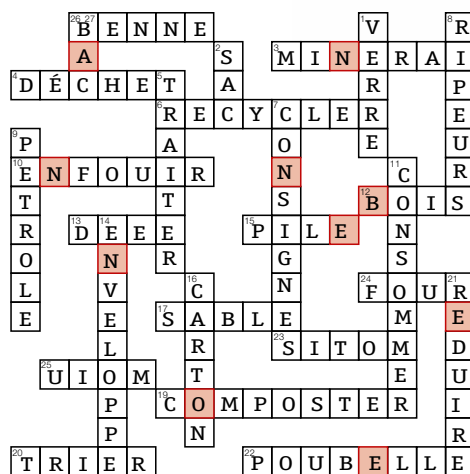
Courrier des lecteurs

1159 rue de la Centrale - 74190 PASSY

Solution des mots croisés

Journal hiver N°24

Mot magique : B O N N E A N N E



ACTUALITÉ

LES DASRI. METTEZ-LES EN BOÎTE

Parce qu'ils présentent un risque infectieux et de contamination pour l'homme et l'environnement, les DASRI, déchets d'activités de soins à risques infectieux, notamment produits par les patients en auto-traitement, font l'objet d'une réglementation précise. Afin de garantir leur stockage et leur élimination en toute sécurité, ils doivent être jetés dans des collecteurs spécifiques, appelés aussi "boîtes jaunes". Pour tout savoir sur l'art et la manière de les mettre en boîte, suivez le guide...

À QUOI RESSEMBLE UNE BOÎTE DE COLLECTE ?

Les boîtes de collecte sont de couleur jaune et disponibles en différentes tailles, en fonction de l'usage (domicile, déplacement...). Elles sont fabriquées dans une matière anti-perforation, avec une fermeture étanche (provisoire, le temps de leur utilisation, puis définitive pour leur élimination).



Les boîtes agréées doivent porter la **marque NF** et le **pictogramme déchet médical**.

OÙ LA TROUVER ?

Lors de la délivrance de la prescription de matériel de soins piquant, tranchant ou coupant, le pharmacien doit remettre de façon gratuite et systématique une boîte au patient. Toutes les pharmacies du territoire doivent avoir un stock de collecteurs, ceux-ci sont livrés gratuitement aux pharmacies par l'éco-organisme DASTRI.



COMMENT L'UTILISER ?

Seul le **matériel piquant, coupant ou perforant** (lancettes, aiguilles à stylo, seringues usagées, cathéters pré-montés avec aiguilles...) **doit être déposé dans ces boîtes**. Les déchets dits "mous" (bandelettes sanguines ou urinaires, tubulures exemptes de piquants, cotons, compresses...) doivent être jetés avec les ordures ménagères. Le collecteur ne doit pas être rempli au-delà du trait supérieur et son délai d'utilisation ne doit pas dépasser 3 mois. Une fois fermé définitivement, il doit être rapporté à l'un des points d'apports volontaires géolocalisés sur le site <http://nous-collectons.dastri.fr/>, pour suivre une filière d'élimination spécifique. Ce réseau de collecte est ouvert à tous les patients qui souhaitent déposer leurs boîtes pleines. Les dépôts sont gratuits, que le patient soit client ou non de la pharmacie.

BON À SAVOIR :

- L'utilisation de tout autre récipient (boîtes de conserve, bouteilles en verre ou plastique...) est passible d'amende et d'emprisonnement, notamment en cas d'accident des agents de tri et de collecte de déchets.
- Les professionnels de santé (infirmières, médecins...), même en intervention à domicile chez leur patient pour un acte de soin, ne peuvent utiliser les collecteurs des patients. Ils ont l'obligation légale de gérer eux-mêmes leurs propres déchets.

Pour plus d'informations : contactez le **0.800.664.664** ou le **03.21.14.22.46**

INFOS PRATIQUES

TRIER PLUS, TRIER MIEUX !

Ne vous fiez pas au logo  apposé sur les emballages, suivez les consignes et conseils du SITOM ci-dessous :

Pour en savoir plus :



SITOM des Vallées du Mont-Blanc :
1159, rue de la Centrale 74190 Passy
Tél. 04 50 78 10 48 - E-mail : sitom2@wanadoo.fr
www.sitomvalleesmontblanc.fr



Dans le bac vert : pots et bouteilles en verre, vidés et non lavés, cassés ou non.

ATTENTION, pour les bocaux en verre, les couvercles doivent être enlevés :

- Les couvercles en plastique doivent être déposés dans le bac gris
- Les couvercles métalliques doivent être déposés dans le bac jaune



Dans le bac jaune

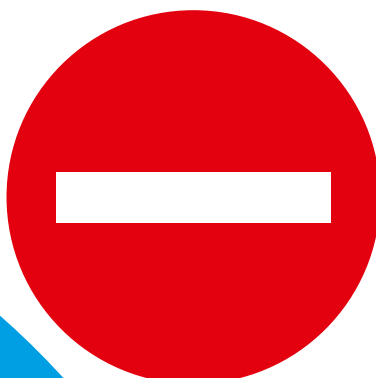
Les emballages doivent être vidés, mais non lavés et non imbriqués.
Les papiers ne doivent pas être coupés en petits morceaux.

Les bouchons sur les bouteilles et flacons en plastique peuvent être laissés.




Dans le bac gris : ordures ménagères non recyclables dont :

- Vaisselle
- Autres emballages en plastique que les bouteilles et flacons
- Ampoules sans le logo 



Ils sont indésirables dans nos containers et doivent aller se faire recycler ailleurs

- Les ampoules avec le logo  > déchèterie ou vendeur
- Les appareils électriques ou électroniques hors d'usage > déchèterie ou vendeur
- Les cartons et déchets dangereux > déchèterie
- Les piles > déchèterie ou vendeur
- Les bouteilles de gaz > vendeur

